

Convention Portant Création



Convention portant création d'un centre d'appui a la technologie et a l'innovation - CATI- Au Sein de L' Université Abbes Leghrou - khenchela

Les formes de coopération :

Missions du CATI:

1. Offrir aux utilisateurs des services de recherche sur les bases de données brevets et autres sources d'informations techniques
2. Identifier les thèmes de recherche au niveau des universités et Instituts de recherche
3. Communiquer aux utilisateurs l'état de l'art dans différents domaines technologiques
4. Participer à la sensibilisation des utilisateurs sur leurs droits en matière de propriété industrielle
5. Participer à la valorisation des résultats de la recherche
6. Identifier, le cas échéant, les possibilités de transfert technologique

Responsabilités et Engagements de l'INAPI :

1. Assurer l'interface avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
2. Assurer des sessions de formations du personnel du Centre pour le développement de ses compétences
3. Mener des actions d'information, de sensibilisation et de promotion de l'information technique et scientifique sur les services du CATI
4. Mettre à la disposition du personnel du Centre, les procédures de travail et les supports d'informations permettant de mener à bien leur mission

Responsabilités et Engagements du CATI-université de Khenchela :

1. Équiper le Bureau du centre des moyens informatiques et techniques indispensables pour le bon fonctionnement du CATI
2. Dédier le personnel suffisant pour assurer le fonctionnement du centre
3. Informer le public relevant de l'organisme du centre sur les prestations et les services fournis
4. Identifier les thématiques de recherche
5. Inciter les chercheurs à valoriser leurs innovations
6. Faire état des résultats de recherche et examiner les possibilités de leur valorisation par le brevet

Convention Portant Création

Relations entre différents CATI :

1. Adhésion automatique au Réseau-CATI composé de CATI-INAPI, CATI-entreprises et CATI-Universités
2. Collaboration entre les différents CATI en matière d'échange d'informations scientifiques et technologiques
3. Promotion de l'échange de l'information et facilitation du transfert des technologies.